

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Ecole primaire publique Révolution
Marseille (Bouches-du-Rhône)**

Rapport Technique de Phase 2 (RT2)

N° 0130845Y_RT2

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Ecole primaire publique Révolution Marseille (Bouches-du-Rhône)

Rapport Technique de Phase 2 (RT2)

N° 0130845Y_RT2



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	V. RESTOIN	Chargée d'affaires Environnement
Vérificateur	N. MORIN	Chef de groupes sites et sols pollués
Approbateur	N. PLANEL	Chef de groupes sites et sols pollués

SYNTHESE

L'Etat Français a souhaité faire procéder, comme le prévoit l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**, à un examen des situations environnementales liées au fait que des établissements accueillant des enfants ou des adolescents (ETS), tels que des crèches et des écoles, soient situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*¹. Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère en charge de l'Écologie.

Description de l'établissement scolaire, résultats de l'étude historique et documentaire

L'école **primaire publique** Révolution (ETS n°0130845Y) est située 45 rue Edouard Vaillant, à l'angle de l'Impasse Collet, à Marseille (13), dans un quartier à dominante résidentielle. Cette école dispense des cours de petites, moyennes et grandes sections de maternelle, et des cours élémentaires. Elle accueille environ 210 enfants âgés de 3 à 10 ans, encadrés par 12 enseignants.

L'étude historique et documentaire (phase 1 du diagnostic) a mis en évidence la proximité de l'ETS avec plusieurs anciens sites industriels (garage automobile et station-service répertorié sous le n° BASIAS PAC1300548 à 15 m au Sud de l'ETS, et société de charbons répertorié sous le n° BASIAS PAC1300606 à moins de 100 m au Nord de l'établissement), et conclu à des potentialités d'exposition par inhalation de substances volatiles, dans l'air intérieur des bâtiments, issues du site BASIAS PAC1300548 implanté à proximité de l'établissement;

Résultats des investigations

Des investigations de phase 2 ont été menées sur les milieux « air du sol sous dalle » des bâtiments Nord (salles de repos) et Sud (salle des maîtres et réfectoire) de l'établissement. Les substances recherchées sont les substances volatiles en lien avec l'ancien garage automobile et station-service.

Il est à noter qu'aucun sous-sol, ni vide-sanitaire n'a été identifié au droit des points investigués.

Les résultats ont été interprétés conformément au guide de gestion des résultats des diagnostics réalisés dans les lieux accueillant enfants et adolescents (BRGM, ADEME, INERIS, InVS) de novembre 2010 et à la note ministérielle du 8 février 2007 définissant le cadre général de la politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués.

¹ BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Services

Les investigations ont montré que des hydrocarbures volatils ont été quantifiés sur l'ensemble des points de prélèvements. Les concentrations estimées dans l'air intérieur des bâtiments pour l'ensemble des composés quantifiés sont inférieures aux bornes inférieures de l'intervalle de gestion, à l'exception de l'éthylbenzène au droit de la salle des maîtres. Cependant, la qualité de l'air pour cette substance est inférieure à celle mesurée dans 90% des logements français. Les instances ministérielles ne proposent pas d'action immédiate spécifique accueillant des enfants.

Toutefois, le gestionnaire de l'établissement pourra décider de poursuivre des investigations de phase 3 s'il le souhaite, le financement étant à sa charge.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, nous proposons le classement de l'école primaire Révolution à Marseille (13) **en « catégorie B : les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés ».**

Il est à noter que dans l'hypothèse d'une dégradation de la dalle des bâtiments de l'établissement (perforation ou démantèlement lors de travaux d'aménagements), qui n'assurerait alors plus son rôle protecteur, la qualité de l'air intérieur pourrait tendre vers la qualité de l'air mesurée dans l'air du sol (et dépasser alors les bornes inférieures des intervalles de gestion). Ceci amène à recommander le maintien de cette dalle en bon état.

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».